À la fin, vous saurez...

- Expliquer ce qu'est le REER et en quoi il diffère du CELI.
- Savoir jusqu'à quand vous pouvez cotiser et combien cotiser en 2026.
- Éviter les erreurs qui coûtent cher (cotiser en trop, retirer sans savoir combien est retenu).
- Choisir votre prochaine étape avec votre propre calculateur.

1 Qu'est-ce que le REER?

Le **REER** (régime enregistré d'épargne-retraite; **RRSP** en anglais) est, selon l'ARC, un régime d'épargne-retraite que vous établissez et que l'ARC enregistre. Vous ou votre époux ou conjoint de fait pouvez y cotiser.[1] Les cotisations déductibles peuvent réduire votre impôt sur le revenu, et ce que rapportent les placements du régime est généralement exonéré d'impôt tant que l'argent y demeure.[1]

> **IDÉE CLÉ**
>
> Le REER est un compte, pas un placement. Vous le souscrivez auprès d'une institution financière, qui vous informe sur les types de REER et les placements qu'ils peuvent détenir.[2] Ce que vous gagnez dépend de ce que vous y mettez.

- **Vous cotisez et vous déduisez :** ce que vous déposez peut être soustrait de votre revenu, jusqu'à votre maximum déductible.[3]
- **Il croît à l'abri de l'impôt, à terme :** les gains ne sont pas imposés tant que l'argent reste dans le régime.[1]
- **Vous payez l'impôt à la réception :** vous êtes généralement imposé quand vous retirez de l'argent ou recevez des paiements du régime.[1]

2 Qui peut l'ouvrir, et jusqu'à quand?

Un REER se souscrit auprès d'une institution financière (banque, caisse de crédit, société de fiducie ou compagnie d'assurance), et les cotisations sont versées directement à l'émetteur du régime.[2] Ce que dit l'ARC :

- **Il n'y a pas d'âge minimum** pour commencer à cotiser, mais l'institution peut fixer son propre âge minimum pour ouvrir un compte.[3]
- **Âge maximal pour cotiser :** jusqu'au **31 décembre de l'année de vos 71 ans**. Pour le REER de votre époux ou conjoint de fait, jusqu'au 31 décembre de l'année où cette personne atteint 71 ans.[4][9]
- **Pour déduire**, il vous faut des droits de déduction disponibles : ce que vous pouvez déduire est limité à votre maximum déductible au titre des REER de l'année, que l'ARC calcule à partir de votre revenu gagné.[3]

1 **Choisissez où le souscrire**

Votre institution financière vous explique les types de REER et les placements qu'ils peuvent détenir.[2]

2 **Choisissez le type**

Ce peut être un REER ordinaire, un REER autogéré (vous prenez les décisions de placement et l'émetteur s'occupe de l'administration)[11] ou un REER au nom de votre époux ou conjoint de fait (REER de conjoint).[2]

3 **Décidez de ce qu'il contient**

Ce choix détermine votre rendement et votre risque. Cotisez directement à l'émetteur du régime.[2]

REER DE CONJOINT

Selon l'ARC, l'avantage est plus grand si l'époux ou le conjoint de fait au revenu le plus élevé cotise au REER de celui qui a le revenu le plus bas : le cotisant obtient la déduction, et le rentier, vraisemblablement dans une tranche d'imposition plus basse à la retraite, déclare le revenu.[2]

À 71 ANS

Jusqu'à la fin de l'année de vos 71 ans, vous pouvez choisir de transférer votre REER à un FERR, d'acheter une rente ou de retirer directement des fonds.[20] Le 31 décembre de cette année est aussi votre dernier jour pour cotiser.[4]

3 Combien puis-je cotiser?

Ce que vous pouvez **déduire** chaque année, c'est votre **maximum déductible au titre des REER** : le montant maximal que vous pouvez déduire pour vos cotisations à votre REER (et à celui de votre époux ou conjoint de fait). Il repose en partie sur votre revenu gagné de l'année précédente.[7]

Pour 2026, il se calcule à partir de votre revenu gagné de 2025 : **18 %** de ce revenu, ou le plafond en dollars de l'année s'il est inférieur.[6]

Année	Plafond en dollars du REER
2025	32 490 $
2026	**33 810 $**
2027	35 390 $

Votre maximum de l'année se construit ainsi :[6]

- le moindre de **18 %** du revenu gagné de l'année précédente et du plafond en dollars de l'année
- **–** votre facteur d'équivalence (FE), si vous avez un régime de pension au travail (case 52 de votre T4)
- **+** les droits de déduction inutilisés des années précédentes

LES DROITS INUTILISÉS N'EXPIRENT PAS

L'ARC indique que vous pouvez reporter indéfiniment les droits de déduction REER que vous n'utilisez pas.[6] Vous pouvez aussi laisser des cotisations non déduites et les réclamer une année ultérieure, jusqu'au maximum de cette année-là.[7]

Où voir votre maximum ? Sur votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, dans votre compte de l'ARC, par téléphone ou sur le formulaire T1028 si l'ARC vous l'envoie. Les cotisations ultérieures peuvent modifier ce chiffre : confirmez-le avant de cotiser.[8]

Date limite. Les cotisations versées durant les 60 premiers jours de l'année suivante peuvent compter pour l'année précédente.[3] Par exemple, pour la déclaration de 2025, la date limite était le 2 mars 2026.[9] Les cotisations se déduisent à la ligne 20800 de votre déclaration.[10]

4 Que puis-je y détenir?

Les placements admissibles sont, en général, des biens autres que des biens immeubles :[11]

- Liquidités et comptes d'épargne
- CPG (dépôts à terme)
- Obligations d'épargne du Canada et des provinces
- Fonds communs de placement
- La plupart des titres cotés à une bourse désignée

> **ATTENTION AUX PLACEMENTS NON ADMISSIBLES**
>
> L'achat de placements non admissibles dans votre REER a des conséquences fiscales, et l'ARC prévoit un impôt pour le rentier qui acquiert un placement interdit.[11] Avant d'acheter quelque chose d'inhabituel, vérifiez auprès de l'émetteur du régime que c'est admissible.

Dans un REER autogéré, vous décidez quoi acheter et vendre, et l'émetteur s'occupe de l'administration ; les titres ne peuvent pas être détenus à votre nom.[11]

5 Avantages

- **Déduction :** les cotisations déductibles peuvent réduire votre impôt sur le revenu.[1] Elles se déclarent à la ligne 20800.[10]
- **Croissance à l'abri de l'impôt, à terme :** le revenu gagné dans le régime est généralement exonéré d'impôt tant qu'il y demeure.[1]
- **Les droits s'accumulent :** ce que vous n'utilisez pas aujourd'hui reste disponible demain.[6]
- **REER de conjoint :** il peut aider à répartir plus également le revenu de retraite entre vous deux.[2]
- **Régime d'accession à la propriété (RAP) :** permet de retirer de votre REER pour acheter ou construire une habitation admissible ; la limite actuelle est de 60 000 $.[18]
- **Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) :** permet d'utiliser des fonds du REER pour votre formation ou vos études, ou celles de votre époux ou conjoint de fait.[19]

Le RAP et le REEP ont leurs propres règles d'admissibilité et de remboursement : le RAP se rembourse au régime sur une période de 15 ans et le REEP, généralement, sur 10 ans. Ce que vous ne remboursez pas à temps s'ajoute à votre revenu.[18][19][3] Ces retraits particuliers ne sont pas inclus dans le revenu et aucun impôt n'est retenu si vous remplissez les conditions.[17]

6 Limites et erreurs fréquentes

Limite	Ce que cela signifie
Vous payez de l'impôt au retrait	Ce que vous retirez est généralement imposable. Vous le déclarez à la ligne 12900 de l'année du retrait, à l'aide du feuillet T4RSP que délivre votre institution.[13][14]
La retenue n'est pas l'impôt final	Au retrait, l'institution retient **10 %** jusqu'à 5 000 $, **20 %** de 5 001 $ à 15 000 $ et **30 %** au-delà de 15 000 $ (au Québec : 5 %, 10 % et 15 %, plus l'impôt provincial). Si vous retirez 10 000 $ hors Québec, **2 000 $** sont retenus. L'ARC prévient que la retenue peut ne pas suffire pour votre tranche d'imposition ; la différence se règle à la production de la déclaration.[15]
Cotiser en trop	Une marge de **2 000 $** au-delà de votre maximum est permise (seulement à 18 ans ou plus). Ce qui dépasse cette marge est imposé à **1 % par mois**. Si vos droits sont de 5 000 $ et que vous cotisez 8 500 $, l'excédent est de 3 500 $; après la marge, il reste 1 500 $ et l'impôt est de **15 $ par mois**. Retirer l'excédent avant la fin du mois où il a été versé peut éviter l'impôt sur ce montant.[12]
Déduire plus que votre maximum	Ce que vous pouvez déduire sur votre déclaration est limité à votre maximum déductible de l'année.[3]
Cotiser après 71 ans	La dernière année pour cotiser à votre propre REER est l'année de vos 71 ans.[4]

Limite	Ce que cela signifie
Conversion en FERR	Si vous transférez votre REER à un FERR, vous devez retirer un montant minimal chaque année à compter de l'année suivante, et ces paiements sont imposables à la réception.[20]
REER de conjoint et retraits	Si vous avez cotisé au REER de votre époux ou conjoint de fait durant l'année du retrait ou l'une des deux années précédentes, vous devrez vraisemblablement inclure dans votre revenu ce que cette personne retire.[16]

7 Retraits, transferts, conjoint et décès

Retraits. Sauf pour les régimes immobilisés, vous pouvez retirer en tout temps, mais vous êtes généralement imposé à ce moment.[13] Votre émetteur peut retenir de l'impôt et vous remet un feuillet T4RSP ; l'impôt retenu se réclame à la ligne 43700 de votre déclaration.[20][14]

Transferts. Déplacer des fonds directement d'un REER à un autre est un *transfert*, et non un retrait.[13] Les montants transférés directement à votre REER n'affectent généralement pas votre maximum déductible.[21] Si vous changez d'institution, demandez donc un transfert direct plutôt que de retirer puis de redéposer.

Époux ou conjoint de fait. Un régime au nom de votre conjoint suit une règle d'attribution : si vous avez cotisé cette année-là ou durant les deux années précédant son retrait, le revenu peut vous être attribué.[16]

Décès. Pour un REER non échu, la juste valeur marchande au moment du décès est incluse dans le revenu du rentier pour l'année du décès. Si la totalité du régime est versée à l'époux ou au conjoint de fait désigné et transférée directement à son REER, ce montant est déductible, pourvu que le transfert soit terminé au plus tard à la fin de l'année suivant celle du décès. Le montant déclaré peut aussi être réduit lorsqu'un enfant ou un petit-enfant financièrement à charge le reçoit.[22]

8 REER et CELI, en bref

Ce sont deux comptes enregistrés, et ils ne s'excluent pas. Ce tableau compare seulement leurs règles ; ce n'est pas une recommandation pour votre cas :

	REER	CELI
Cotisations	Déductibles de votre revenu jusqu'à votre maximum.[1]	Non déductibles.[23]
Croissance	Exonérée d'impôt tant qu'elle reste dans le régime.[1]	Libre d'impôt.[23]
Retraits	Généralement imposables.[13]	Libres d'impôt.[23]
Plafond 2026	18 % du revenu gagné de l'année précédente, jusqu'à 33 810 $.[6][5]	7 000 $ pour tous.[24]
Droits inutilisés	S'accumulent.[6]	S'accumulent.[24]

ALORS, LEQUEL?

Il n'y a pas de compte « meilleur » pour tout le monde : cela dépend de votre revenu d'aujourd'hui et de celui que vous prévoyez, de vos objectifs et de votre horizon. Beaucoup de personnes utilisent les deux. Parlons-en et bâtissons la combinaison qui convient à votre situation.

9 Trois exemples

Sofia gagne 60 000 $ par année

Son revenu gagné de 2025 était de 60 000 $ et elle n'a pas de régime de pension. 18 %, c'est **10 800 $** de nouveaux droits pour 2026, sous le plafond de 33 810 $. S'ajoutent les éventuels droits inutilisés des années précédentes.[6] [5]

Marcos gagne 250 000 $ par année

18 % de 250 000 $ donneraient 45 000 $, mais le plafond de 2026 est de **33 810 $**. Ce sont ses nouveaux droits, plus les éventuels droits inutilisés des années précédentes.[5] [6]

Elena a un régime de pension au travail

Son revenu gagné de 2025 était de 90 000 $: 18 %, c'est 16 200 $. Son FE de 2025 est de 9 000 $ et il lui reste 5 000 $ de droits inutilisés. Son maximum est de 16 200 $ – 9 000 $ + 5 000 $ = **12 200 $**.[6]

L'essentiel en 5 idées

Le REER est un compte enregistré pour la retraite : vous cotisez, vous déduisez, et il croît à l'abri de l'impôt, à terme.

Vous pouvez cotiser jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 71 ans.

Vos nouveaux droits sont 18 % du revenu gagné de l'an dernier, jusqu'à 33 810 $ en 2026 ; les droits inutilisés s'accumulent.

> Ce que vous retirez est imposable, et la retenue n'est pas l'impôt final. Cotiser en trop coûte 1 % par mois sur l'excédent au-delà de la marge de 2 000 $.

> Pour changer d'institution, utilisez un transfert direct, pas un retrait.

Sources officielles

Les liens s'ouvrent dans un nouvel onglet. Contenu révisé le 3 novembre 2026. Les pages de l'ARC sont en anglais et en français.

1. **ARC : Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/regime-enregistre-epargne-retraite-reer.html
2. **ARC : Souscrire à un REER**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/souscrire-a-reer.html
3. **ARC : Épargner pour l'avenir**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programmes-educatifs/epargner-avenir.html
4. **ARC : Options pour vos REER à 71 ans**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/options-vos-reer-lorsque-vous-atteignez-71-ans.html
5. **ARC : Plafonds en dollars (REER, CELI)**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/administrateurs-regimes-enregistres/fesp/plafonds-cd-reer-rpdb-celi-mgap.html
6. **ARC : Guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4040/reer-autres-regimes-enregistres-retraite.html
7. **ARC : Définitions pour les REER**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/definitions-reer.html
8. **ARC : Connaître votre maximum déductible**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/cotiser-a-reer-a-rpac-a/connaitre-maximum-deductible-votre-reer-rpac.html
9. **ARC : Effet de vos cotisations sur le maximum déductible**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/cotiser-a-reer-a-rpac-a/effet-vos-cotisations-maximum-deductible-votre-reer-rpac.html
10. **ARC : Déduire vos cotisations sur votre déclaration**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/cotiser-a-reer-a-rpac-a/comment-deduire-vos-cotisations-versees-a-reer-a-rpac-a-votre-declaration-revenus.html
11. **ARC : REER autogérés et placements admissibles**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/cotiser-a-reer-a-rpac-a/reer-autogeres.html

12. **ARC : Cotisations excédentaires**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/cotiser-a-reer-a-rpac-a/consequences-cotisations-excedentaires-a-votre-reer-rpac.html
13. **ARC : Faire un retrait d'un REER**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/faire-retrait.html
14. **ARC : Retraits de vos propres REER**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/faire-retrait/retraits-vos-propres-reer.html
15. **ARC : Taux de retenue sur les retraits**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/faire-retrait/taux-retenue.html
16. **ARC : Retraits d'un REER au profit de l'époux ou conjoint de fait**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/faire-retrait/retraits-reer-profit-epoux-conjoint-fait.html
17. **ARC : Retraits RAP et REEP**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/faire-retrait/retraits-regime-accession-a-propriete-regime-encouragement-a-education-permanente.html
18. **ARC : Régime d'accession à la propriété (RAP)**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/est-regime-accession-a-propriete.html
19. **ARC : Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/regime-encouragement-a-education-permanente.html
20. **ARC : Recevoir un revenu de vos REER**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/recevoir-revenu-vos-reer.html
21. **ARC : Faire un transfert**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/faire-transfert.html
22. **ARC : Décès du rentier (REER non échu)**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/deces-rentier-reer-participant-rpac/reer-non-echu.html
23. **ARC : Qu'est-ce qu'un CELI?**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/quest-ce-celi.html
24. **ARC : CELI, avant de cotiser (plafonds)**
 www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/cotiser/avant.html

Contenu éducatif fondé sur l'information publique de l'ARC à la date indiquée. Il ne constitue pas un conseil financier, fiscal ou juridique personnalisé. Les règles et les montants peuvent changer : vérifiez votre situation auprès de l'ARC et de votre institution.

Faites votre prochaine étape

Réservez une conversation gratuite de 20 minutes avec Carolina et examinons votre situation.

Réserver 20 min avec Carolina →

www.carolinacedeno.ca/fr/agenda.html · @carolinacedeno.ca